



## Droit social et actualités juridiques



## 1. Droit social

Les contrats de travail

Le travail des étudiants

## 2. Actualités juridiques

Les élections sociales

La suspension des délais de préavis

Les chèques consommation

Restriction au travail des étudiants

# Droit social : Les contrats de travail

## OUVRIER

### **Travail principalement d'ordre manuel**

ex : nettoyeur, veilleur de nuit, concierge

## EMPLOYE

### **Travail principalement d'ordre intellectuel**

ex : employé à la réception, employé chargé de travaux de comptabilité, infirmières et aides soignantes

Obligation : employé ou ouvrier dans le contrat

- cotisations sociales
- rémunération
- pécules de vacances
- incapacité de travail
- délais de préavis (avant 2014)

# Droit social : les contrats de travail

## **Contrat de travail à durée indéterminée**

Pas de date de fin

## **Contrat de travail à durée déterminée**

Fin automatique à la période reprise dans le contrat

Ecrit

Durée du contrat mentionnée

# Droit social : les contrats de travail

## Contrats de travail à durée déterminée sont-ils renouvelables ?

### En principe non mais exceptions :

Une interruption attribuable au travailleur

Justification sur base de la nature du travail ou autres raisons légitimes

Ex : 2 ième trimestre 2020 , les contrats successifs de min. 7 jours autorisés

Contrats successifs d'une *durée maximale de 2 ans* :

- maximum 4 contrats successifs;
- Chaque contrat : 3 mois au minimum;
- la durée totale : maximum 2 ans.

Contrat d'une *durée maximale de 3 ans* :

- la durée de chaque contrat doit être de 6 mois au minimum;
- la durée totale de ces contrats successifs ne peut pas excéder 3 ans;
- L'employeur doit en demander l'autorisation préalable

## Droit social : les contrats de travail

### - La fin d'un contrat de travail à durée indéterminée

Licenciement : effet immédiat ou préavis

Démission

Commun accord

### - La fin d'un contrat de travail à durée déterminée

Au terme prévu dans le contrat

Commun accord

Pendant la première moitié du contrat du travail (maximum 6 mois) : préavis mais uniquement pour le 1er contrat

Après la première moitié du contrat de travail : effet immédiat

# Droit social : le travail des étudiants

- Définition

Contrat de travail à durée déterminée de maximum 12 mois

- Qui peut conclure un contrat d'étudiant?

Minimum 15 ans si plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein

16 ans dans tous les cas

# Droit social : le travail des étudiants

## Formalités

- Ecrit
- Contrat particulier
- Règlement de travail
- Dimona

## Salaire

Un étudiant a droit au même salaire que les autres salariés de l'entreprise qui appartiennent à la même catégorie

## Période d'essai

Les 3 premiers jours de travail

Pas de préavis

Pas d'indemnité



# Droit social : le travail des étudiants

Fin des contrats

Préavis réduits

Cotisations sociales

Plafond de 475 heures par année civile

Cotisation de solidarité

Neutralisation des heures pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020

## Actualités : les élections sociales

### Elections sociales : 11 au 24 mai 2020

23 mars : suspension des élections sociales

### Nouvelles dates d'élections et nouvel horaire éventuel

Proposition : la période du 16 au 29 novembre 2020, sous réserve de l'évolution des mesures liées au coronavirus.

Pour chaque entreprise, la nouvelle date des élections sera en principe déterminée automatiquement et sans concertation sur base des décisions prises antérieurement.

Possibilité pour les organes de concertation d'y déroger de commun accord

# Actualités : les élections sociales

## Nouveau calendrier électoral

L'organe de concertation ou l'employeur doit communiquer le nouveau calendrier électoral, la nouvelle date des élections et éventuellement un horaire adapté.

## Accords conclus

Tous les accords conclus au niveau de l'entreprise avant la suspension sont définitifs à l'exception de la date et de l'horaire des élections

## Protection contre le licenciement

Les candidats effectifs proposés jusqu'à la suspension restent protégés

Les candidats suppléants : protégés uniquement jusqu'à la suspension

## Actualités : la suspension des délais de préavis

Avant le 22 juin 2020

L'employeur résilie le contrat de travail et le travailleur effectue un préavis

Suspension du délais de préavis notamment :

- jours d'incapacité de travail
- jours de vacances
- chômage temporaire pour raisons économiques

La suspension pour cause de force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus ne suspendait pas le délais de préavis.

## Actualités : la suspension des délais de préavis

A partir du 22 juin 2020

Suspension pour cause de force majeure temporaire dans le cadre de la crise du coronavirus

Pas pour tous les délais de préavis

Préavis en cours, qui ont pris effet à partir du 1er mars 2020

Nouveaux délais de préavis signifiés à partir du 22 juin 2020

Pas d'effet rétroactif

# Actualités : les chèques consommation

17 juillet 2020

Pas une obligation

Pas de cotisations sociales

Pas de précompte

Déductible

Pas en remplacement ou conversion d'un salaire

## Actualités : les chèques consommation

Maximum : 300 euros par travailleur

Valeur nominale de maximum 10 Euros

Date d'octroi : 31 décembre 2020

Validité : 7 juin 2021

Utilisation : Horeca, secteur culturel, associations sportives, entreprises de vente de détail (sous conditions)

Via une CCT sectorielle ou au niveau de l'entreprise

## Restriction au travail des étudiants

Loi sur le bien être au travail impose des restrictions pour le travail des jeunes

Directive européenne (transposition en droit belge le 24/11/2020)

Augmentation de la catégorie (2 à 3) du risque lié au COVID-19

Interdiction de faire travailler des jeunes si le risque de contamination au Covid – 19 est plus élevé sur le lieu de travail

Obligation de faire une analyse de risque avec le conseiller en prévention et prendre les mesures adéquates



## Contacts

Hugues Thibaut

[hugues.thibaut@sdworx.com](mailto:hugues.thibaut@sdworx.com)

Leen Van Lerberghe

[Leen.VanLerberghe@sdworx.com](mailto:Leen.VanLerberghe@sdworx.com)

## AVIQ

### - Encodage des données du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020

Pour rappel, les données de la période de référence 2019-2020 (forfait 2021) doivent être confirmées pour le **30 septembre** au plus tard

et le fichier excel relatif à l'immunisation des journées d'hébergement et des travailleurs doit être complété et renvoyé à l'AVIQ pour cette même date.

Les **mesures d'immunisation** étant prolongées jusqu'au 30 septembre, les données du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 doivent

être confirmées le **30 octobre 2020** et le fichier excel complété et renvoyé à l'AVIQ.

Au vu de la charge de travail à laquelle vous êtes confrontés depuis plus de 6 mois, nous avons demandé un report

de l'échéance.



Représenter



Défendre



Informer



Conseiller

## AVIQ

### - Mesures de compensation

Nous avons demandé :

- Une prolongation des mesures d'immunisation jusqu'au **31 décembre 2020**
- Des mesures de compensation pour les établissements qui ont été fortement impactés par la crise sanitaire

## BRUXELLES – Mesures de compensation

Les discussions sont toujours en cours.

A suivre....



Représenter



Défendre



Informer



Conseiller

## IF-IC (Institut de classification de fonctions)

La commission paritaire pour les soins de santé (CP 330) s'attelle depuis quelques temps à la modernisation de sa classification des fonctions. Un nouveau modèle salarial y est également attaché. En 2018, ce modèle a été introduit pour les services fédéraux des soins de santé (hôpitaux, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation fédéraux, etc.). Fin 2019, il a été introduit pour les services régionaux flamands des soins de santé.

### ▪ Bruxelles

Un budget régional a été dégagé pour entamer les **études et analyses** qui permettront la réflexion autour d'une réforme ainsi que sur les conditions et les modalités à prévoir pour ce faire. Des établissements volontaires (34) participeront à cette analyse d'un point de vue pratique.

Les réunions techniques du groupe de travail viennent de démarrer.

### - Région Wallonne

Des négociations devraient débuter en septembre sur la méthodologie à mettre en place.

Il est à noter que l'IF-IC a été implémenté dans le secteur hospitalier (fédéral) et des soins à domicile. **Une concurrence salariale est à prévoir à court terme dans les fonctions du personnel soignant.**



Représenter



Défendre



Informier



Conseiller